L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Toute personne majeure peut accéder à son dossier médical quel que soit le professionnel de santé ou l'établissement qui le conserve.

(des dispositions particulières existent pour les demandes émanant des mineurs, des majeurs protégés sous tutelle, des héritiers des personnes décédées et des personnes hospitalisées d'office).



Résultats d'examens

Protocoles

Correspondances entre professionnels

Comptes-rendus

Feuilles de surveillances

Prescriptions

A l'exception des notes des professionnels considérées comme « personnelles »

Du médecin traitant ou hospitalier

D'autres professions paramédicales Des infirmiers

Des pharmaciens

COMMENT Y ACCEDER?

La demande doit être faite directement auprès du Service Qualité de l'Etablissement par courrier

Y joindre le « Formulaire de demande de communication du dossier médical » présent sur le site Internet ou disponible aux Admissions

Y joindre les **pièces justificatives** demandées (selon le type de demandeur)



Sur place

Elle est gratuite et se fait sur rendez-vous

A SAVOIR

*Selon le Code de la Santé, le dossier médical doit être conservé 20 ans



Par courrier recommandé

A l'adresse de votre choix à **titre gratuit** pour le premier envoi .

Se référer à la grille tarifaire disponible sur le formulaire pour les demandes supplémentaires

Les informations sont communiquées dans le délai légal maximal de **8 jours** si le dossier a **moins de 5 ans**

